

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Cette réponse fait partie intégrante du [message 2020-DEE-14](#) du 1^{er} septembre 2020

Mandat 2020-GC-67 – Dafflon Hubert / Wüthrich Peter / Demierre Philippe / Bürdel Daniel / Vonlanthen Rudolf / Schneuwly Achim / Boschung Bruno / Moënnat Pascal / Dietrich Laurent / Defferrard Francine – Mesures s'intégrant dans un Plan de relance de l'économie fribourgeoise pourvu de 250 millions de francs au maximum à la suite de la pandémie de COVID-19

Résumé du mandat

Les auteurs du présent mandat requièrent la mise à disposition d'une enveloppe de 250 millions de francs à affecter à un plan de relance, afin d'atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire et économique sur l'économie fribourgeoise. Ils proposent une série de mesures à financer via ce plan. Ainsi, les auteurs proposent de renforcer les infrastructures et les formations de reconversion dans le domaine de la digitalisation. Ils estiment aussi nécessaire d'alléger les charges des entreprises dans le cadre de la formation professionnelle (prise en charge des coûts des cours interentreprises et du forum des métiers « Start! »). Les auteurs sont également d'avis que des mesures de soutien à l'innovation et à la recherche et développement, par le refinancement d'outils existants ou l'extension de ceux-ci, sont nécessaires. En matière de fiscalités, le député-es proposent la prise en compte des pertes liées à la crise, par l'intermédiaire d'amortissements extraordinaires. Enfin, les auteurs du mandat demandent l'accélération du financement de projets existants (ex. programme Bâtiment), tout comme l'octroi de moyens supplémentaires en faveur du tourisme.

Réponse du Conseil d'Etat

Ad 1. Formation professionnelle et digitalisation

En matière de formation professionnelle et de renforcement des compétences en matière de digitalisation par la mise sur pied de cours de formation, il y a lieu de relever que dans le cadre de la Formation professionnelle 2030, il est d'ores et déjà prévu de mettre en place une (ré)orientation professionnelle gratuite pour les plus de 40 ans dans ce domaine. Parallèlement, le Service de la formation professionnelle (SFP) a lancé un projet de stratégie cantonale pour la formation professionnelle continue. Si les Hautes écoles spécialisées peuvent évidemment jouer un rôle, il s'agit de ne pas oublier le Centre de Perfectionnement Interprofessionnel (CPI) qui peut, et qui le fait déjà aujourd'hui, mettre en place des formations adaptées aux besoins de l'économie fribourgeoise (upskilling), notamment dans le domaine de la digitalisation.

S'agissant des propositions relatives au financement des cours interentreprises, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà augmenté la part de financement de l'Etat de 20 à 25 % pour l'année scolaire 2020/21, par l'intermédiaire des mesures urgentes prises dans le cadre de la crise sanitaire et économique (Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien à l'orientation et à la formation professionnelle [OMEF COVID-19] ; RSF 821.40.66). Quant à la prise en charge des frais de location des associations professionnelles lors du Forum « START! », il note que celle-ci est déjà supportée par le comité « START ! » pour les premiers 40 m² de surface d'exposition qui sont donc gratuits pour les exposants. Seuls les m² supplémentaires sont facturés, à raison de 60 francs l'unité. Sur les 63 exposants de l'édition 2019, seuls 27 ont loué des surfaces supplémentaires (800.5 m², soit 48 030 francs). Le remboursement des m² supplémentaires ne profiteraient donc qu'à quelques exposants, sachant que ceux-ci pourraient se limiter aux surfaces accordées gratuitement. La mise sur pied d'une mesure spécifique dans ce domaine ne semble donc pas constituer une priorité.

Ad 2. Innovation, recherche et développement

Allant dans le sens des auteurs du mandat, le Conseil d'Etat relève que d'importants moyens sont prévus dans le plan de relance de l'économie cantonale proposé au Grand Conseil, dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement. Ainsi, sur l'enveloppe globale de 50 millions de francs prévue pour ce plan, 8 millions de francs seront consacrés au soutien à la recherche et au développement, à la digitalisation et à l'innovation au sein des entreprises fribourgeoises (mesures 7 à 11 du plan de relance). En plus de ces mesures, le Gouvernement tient à rappeler que des moyens supplémentaires ont déjà été mis à la disposition des entreprises fribourgeoises dans le cadre des mesures d'urgence prises en raison de la crise (cautionnement cantonal, mesures de coaching, soutien aux clusters ; cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien et du conseil aux entreprises [OME-entreprises COVID-19] ; RSF 821.40.64). Enfin, il sied de relever que les outils existants, dont font notamment mention les auteurs du mandat (ex. Fondation Seed Capital Fribourg) demeurent à la disposition des entreprises et continuent de bénéficier d'un financement étatique dans le cadre du budget ordinaire.

Ad 3. Fiscalité

Cela dit, s'agissant des propositions émises par les députés en matière de fiscalité, on rappellera que la motion 2020-GC-54 demandant de permettre aux entreprises de comptabiliser des provisions extraordinaires en 2019 et de les dissoudre en 2020 a été refusée par le Grand Conseil, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, lors de sa session du 23 juin 2020. En contrepartie, le Conseil d'Etat s'est engagé à suspendre, jusqu'au terme général d'échéance, la perception des intérêts moratoires sur les acomptes de la période fiscale 2020. Avec cette dernière mesure, les contribuables peuvent reporter le paiement de leurs acomptes sans risquer de pénalités sous forme d'intérêt. Ces mesures complètent celles introduites dans l'ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures urgentes et temporaires en matière fiscale pour maîtriser la crise du coronavirus (le délai de paiement du solde d'impôt fixé dans les décomptes finaux envoyés jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongé à 120 jours et le taux de l'intérêt compensatoire est fixé à 0% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020).

Les députés mentionnent que les outils à mettre en œuvre peuvent prendre la forme d'amortissements extraordinaires. Le Service cantonal des contributions (SCC) connaît déjà une pratique fiscale d'amortissements extraordinaires, qui repose sur une directive du Conseil d'Etat de 1980 et qui permet, sur demande, à une entreprise qui procéderait à des investissements importants, de procéder à des amortissements extraordinaires, voire de constituer des provisions pour des amortissements futurs. Les modalités d'applications peuvent être obtenues en contactant le SCC (section entreprise). Compte tenu de l'existence de cette possibilité et des différentes autres mesures fiscales déjà mises en œuvre, ou qui vont l'être prochainement, il ne paraît pas nécessaire de prévoir des mesures fiscales complémentaires.

Contrairement à ce que demandent les députés, le cadre légal en vigueur ne permet pas de limiter l'impact financier des mesures ci-dessus uniquement au plan cantonal : la base de calcul, les revenus, fortune, bénéfice et capital imposables au niveau communal sont repris de la taxation cantonale. Etendre l'autonomie des communes à la détermination de la base imposable entraînerait une désharmonisation fiscale au sein du canton. Une telle désharmonisation est source de complications et attiserait la concurrence fiscale intercommunale. Des règles complexes devraient être mises en œuvre par les communes pour régler ces cas de figure. Une diversification de la base imposable dans les différentes communes rendrait enfin impossible la perception de l'impôt communal par le canton.

Ad 4. Bâtiments, énergies renouvelables

Tout comme relevé au point Ad 2. ci-dessus, le Conseil d'Etat s'en réfère au contenu du plan de relance cantonal qu'il propose au Grand Conseil s'agissant des investissements (construction, bâtiments, énergie). Sur l'enveloppe de 50 millions de francs à disposition, il propose de consacrer un montant global de près de 22 millions de francs, notamment au le programme bâtiment, à l'entretien et la rénovation d'édifices, aux projets d'infrastructures cyclables,

etc. (voir les mesures 1 à 6). A ce titre, il est à noter qu'une large part de ces mesures ont été élaborées selon les principes du développement durable, qui constitue l'une des lignes directrices du plan de relance. Pour répondre aux attentes des auteurs du mandat, les moyens de services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) seront également renforcés, dans le but d'accélérer la réalisation de projets prêts à être initiés ou l'adoption des plans d'aménagements locaux notamment (mesure n°4).

Ad 5. Tourisme

Le plan de relance consacre également 2,25 millions de francs aux projets touristiques, pour des actions de promotion (not. les manifestations) et pour la réalisation d'infrastructures (vélo tout terrain). En cela, il répond donc aux attentes des auteurs du mandat. S'agissant des moyens à la disposition du fonds d'équipement touristique (FET), le Conseil d'Etat rappelle qu'un montant de 5 millions de francs a déjà été provisionné auprès de ce dernier, afin d'élargir les conditions d'aides accordées par ce dernier, notamment par la prise en charge des loyers versés par les exploitants d'infrastructures touristiques (cf. Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine du tourisme [MET COVID-19] ; RSF 821.40.62).

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le fractionnement du présent mandat et son acceptation partielle sur le principe de l'élaboration d'un plan de relance cantonal, mais le refus du montant de l'enveloppe proposée par les auteurs pour ce plan (250 millions de francs). Il y donne suite directe par l'intermédiaire du présent message et du décret y relatif. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

1^{er} septembre 2020